

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

|                        |                       |                                                         |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------|
| Nombre de délégués     | Etaient présents :    |                                                         |
| En exercice : 48       | Amfreville les Champs | M. Cordier,                                             |
|                        | Bacqueville           | M. Houy,                                                |
|                        | Beauficel-en-Lyons    |                                                         |
|                        | Bosquentin            | Mme Fouquet,                                            |
|                        | Bourg Beaudouin       | M. Halot,                                               |
| Présents : 47          | Charleval             | Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,             |
| Votants : 48           | Douville/Andelle      | M. Cramer,                                              |
|                        | Fleury-la-Forêt       | M. Godebout,                                            |
|                        | Fleury sur Andelle    | Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,    |
|                        | Flipou                | M. Lehec,                                               |
|                        | Houville-en-Vexin     | M. Lebreton,                                            |
|                        | Le Tronquay           | M. Bournisien,                                          |
| Date de convocation :  | Les Hogues            | Mme Bachelet,                                           |
| Le : 25 septembre 2026 | Letteguives           | Mme Collard,                                            |
|                        | Lilly                 | Mme Lancien,                                            |
|                        | Lisors                | M. Herbin,                                              |
|                        | Lorleau               | Mme Canu,                                               |
|                        | Lyons-la-Forêt        | M. Baldari,                                             |
|                        | Ménésqueville         | M. Cahagne,                                             |
| Délibération publiée   | Perriers/Andelle      | Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,            |
| Le :                   | Perruel               | M. Quéné,                                               |
|                        | Pont Saint Pierre     | Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,                        |
|                        | Radepont              | M. Minier,                                              |
|                        | Renneville            | M. Vieillard G.,                                        |
|                        | Romilly/Andelle       | Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet, |
|                        |                       | Leménager, Vieux,                                       |
|                        | Rosay-sur-Lieure      | Mme Chapelle,                                           |
|                        | Touffreville          | Mme Malhaire,                                           |
|                        | Val d'Orger           | Mme Loison, M. Cosaque,                                 |
|                        | Vandrimare            | Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,                      |
|                        | Vascoeuil             | M. Moëns.                                               |

Pouvoir : M. Pillet à Mme Canu.

## Mobilités : convention d'incitation financière avec BlablaCar Daily pour le covoiturage applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°100/2024 en date du 4 juillet 2024 du conseil communautaire approuvant la stratégie mobilité de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°110/2025 en date du 12 juin 2025 autorisant la signature d'une convention avec BlablaCar Daily pour poursuivre le soutien à la politique de covoiturage mise en place sur le territoire Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie et mobilité en date du 14 septembre 2026 ;

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec l'opérateur BlablaCar Daily pour accompagner le développement du covoiturage en Lyons Andelle. Cette convention permet le versement d'une incitation financière pour les trajets à destination du territoire Lyons Andelle.

Ainsi, les conducteurs pratiquant le covoiturage sont indemnisés à hauteur de 2 € dès le 2<sup>ème</sup> kilomètre parcouru et jusqu'à 3 € au maximum par trajet.

Les trajets des passagers sont entièrement pris en charge par la Communauté de communes.

Depuis la mise en place du service en septembre 2023, l'intercommunalité a contribué au développement du covoiturage pour un montant total de 40 698 €, ce qui représente près de 1 200 € par mois.

Une partie des trajets des habitants du territoire à destination des territoires limitrophes tels que la communauté d'agglomération Seine-Eure, la Métropole Rouen Normandie ou la communauté de communes du Vexin Normand, est soumise aux politiques tarifaires votées par ces territoires.

L'actuelle convention d'incitation financière applicable sur le territoire Lyons Andelle prendra fin le 31 décembre 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, il est proposé d'introduire une participation financière du passager à hauteur de 0,20 € par trajet. Le niveau de rémunération du conducteur est quant à lui maintenu.

| Distance du trajet | Gain conducteur                             | Incitation de la CDCLA                         | Reste à charge du passager |
|--------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|
| De 2 à 20 km       | 2 € par passager transporté                 | 1,80 € par passager transporté                 | 0,20 €                     |
| De 20 à 30 km      | 2 € + 0,10 € par km/par passager transporté | 1,80 € + 0,10 € par km/par passager transporté | 0,20 €                     |
| Au-delà de 30 km   | 3 € par passager transporté                 | 2,80 € par passager transporté                 | 0,20 €                     |

Les modalités financières pourront évoluer chaque année en fonction des orientations politiques de l'intercommunalité.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'incitation financière pour l'année 2027 dans les conditions précisées ci-dessus. L'enveloppe de cofinancement pour l'année 2027 est estimée à 20 000 €.

#### Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention d'incitation financière avec BlablaCar Daily pour soutenir la politique de covoiturage mise en place sur le territoire Lyons Andelle telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*